



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 22 mars 2023

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023



ID : 040-224000018-20230322-DSD_PPA_23_024-AR

Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées

Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2023 - 024
Portant fixation des tarifs dépendance
de l'EHPAD Lou Coq Hardit
à SAINT MARTIN DE SEIGNANX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022,

VU la délibération n° A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022,

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr

landes.fr

**ARRETE**

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD Lou Coq Hardit géré par la SARL LOU COQ HARDIT II situé 69, route de Lesgau – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX sont fixés comme suit :

- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :

GIR 1-2 : 24,73 €

GIR 3-4 : 15,70 €

GIR 5-6 : 6,66 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent des personnes âgées de plus de 60 ans.

ARTICLE 2 – Le forfait global dépendance 2023, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 150 224,76 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2023 est fixé à 65 650,56€. Il sera versé mensuellement à hauteur de 5 470,88 €.

ARTICLE 3 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 4 – Un financement complémentaire est alloué à l'établissement dans le cadre du Plan bien vieillir dans les Landes. Cette dotation d'un montant de **15 000 €** sera versée en une seule fois

ARTICLE 5 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 22 MAR. 2023

X F. _____

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental